

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS BAPTÊME SUR ROUTE

Gagnez 2 baptêmes sur route en véhicule de Prestige

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SARL GLINCHE AUTOMOBILES, dont le capital social s'élève à 45734,71€ dont le siège social se situe Route du Mans, 72220 Ecommoy, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Le Mans sous le numéro B382 952 976, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat, du lundi 11 avril au samedi 30 avril 2022.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 : Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer :

Pour jouer, le participant se prend en photo avec le van aménagé qui sera présent du 11 au 16 avril dans la galerie commerciale Auchan Le Mans Nord, du 18 au 24 dans la galerie Auchan Main Street et sur le parking Glinche Automobiles du 11 au 30 avril 2022.

Le candidat envoie en message privé sur Facebook ou Instagram sa photo

Il peut s'il le souhaite, aimer la page Glinche Automobiles et partager sa photo en story
Un tirage au sort déterminera les 2 gagnants parmi les participants.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

3-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu mentionnant les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription est disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne en faisant la demande à notre siège social ou au commercial présent dans les galeries commerçantes.

Article 4 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

A l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 03/05/22 entre 12h00 et 19h00 et les photos gagnantes seront affichées sur les réseaux sociaux de l'entreprise.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou en respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entrainera la désignation d'une autre participation par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou mail au plus tard le mercredi 04 mai.

Article 5 : Désignation des lots

Sont mis en jeu :

- 2 baptêmes sur route dans un véhicule de prestige (20km, environ 30 minutes) avec un pilote (lucas Glinche) pour accompagner et donner des conseils aux gagnants. En fonction de l'âge et du souhait des participants, les gagnants pourront être conducteurs ou passagers. Les baptêmes s'effectueront au départ de l'entreprise Glinche Automobiles (route du Mans, 72220 Ecommoy). 2 tirages au sort seront effectués pour désigner les 2 gagnants. La date sera transmise ultérieurement aux participants (réalisation dans l'année 2022).

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Aucun frais ne sera pris en charge par la société organisatrice pour permettre au gagnant de se déplacer jusqu'au l'entreprise Glinche Automobiles.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort à la fin du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation

judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants recevront un mail/sms pour valider leur participation au baptême sur route.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Web : Site internet, newsletter, Facebook, Instagram

Print : parution Maine Libre, affiche sur lieu de vente et dans les galeries commerçantes Auchan Sarthe etc.

Article 8 : Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, mail, sms, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les photos des participants recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 13 : Consultation du règlement

Le règlement est téléchargeable et consultable directement sur le jeu en ligne.

Glinche Automobiles,

Fait à Ecommoy, le 07 avril 2022

glincheautomobiles
SARL au capital de 45 734,71€
Route du Mans - 72220 ECOMMOY
Tél. 02 43 42 10 43

RCS La Mans B 382 952 976 - TVA Intr Fr 58 382 952 976